



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 64280

### Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations de nombreux professeurs quant aux conséquences de la réforme du lycée sur l'enseignement des sciences de la vie et de la terre (SVT) et celui des sciences économiques et sociales (SES). En effet, l'éventualité d'une diminution globale des dotations horaires allouées à ces sciences, voire l'attribution d'un statut optionnel « d'enseignement d'exploration » aux SES en classe de seconde seraient de nature à remettre en cause l'enseignement de ces disciplines pourtant indispensables à la compréhension de la société et à l'acquisition d'une culture scientifique par tous les élèves. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préserver, voire développer, la place tenue par les sciences de la vie et de la terre et les sciences économiques et sociales dans l'enseignement secondaire au lycée.

### Texte de la réponse

Les arrêtés du 27 janvier 2010 publiés au Journal officiel de la République française du 28 janvier 2010 définissent l'organisation et les horaires de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal de la voie générale. La réforme du lycée est entrée en application à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique. Elle s'appliquera à compter de la rentrée 2011 en classe de première, puis de la rentrée 2012 en classe terminale. La réforme du lycée caractérisée par une spécialisation progressive des études, vise à favoriser une plus grande fluidité des parcours pour permettre en classe de seconde, de donner une culture commune à tous les élèves et de favoriser l'appétence pour des études scientifiques, littéraires, économiques et sociales ou technologiques ; en classe de première, d'amorcer une formation plus spécifique dans le cadre des différentes séries de la voie générale et de la voie technologique ; en classe terminale, de renforcer la spécialisation dans le domaine choisi dans la perspective d'études supérieures. S'agissant plus spécifiquement des sciences de la vie et de la Terre dans les différentes classes de lycée, leur importance est largement reconnue dans la nouvelle organisation des enseignements. En classe de seconde, les sciences de la vie et de la Terre contribuent à la culture commune de tous les lycéens. C'est pourquoi cette discipline fait partie comme actuellement, des enseignements communs obligatoires de cette classe. Son horaire est d'une heure trente par semaine. En plus des enseignements communs, des enseignements dits d'« exploration » peuvent être choisis par les élèves pour leur permettre de tester leurs goûts et leurs aptitudes dans la perspective de choix d'une série de première. Ainsi, les élèves souhaitant une autre approche des sciences peuvent suivre un enseignement d'exploration de « méthodes et pratiques scientifiques » qui a pour objectif de développer les démarches scientifiques autour de projets impliquant la physique-chimie, les sciences de la vie et de la Terre et les mathématiques. Parmi les thèmes proposés, figurent notamment : « sciences et aliments », « science et vision du monde », « science et prévention des risques d'origine humaine ». Dans le cycle terminal, les sciences de la vie et de la Terre conservent toute leur place dans le cadre des séries renouvées en séries ES et L, un enseignement obligatoire de « sciences » sera offert à tous les élèves de première à raison d'une heure trente par semaine. Les sciences de la vie et de la Terre feront partie intégrante de cet enseignement de « culture scientifique » en série S, l'objectif est d'attirer en priorité vers cette série les élèves motivés par les sciences. Le

choix a donc été fait de permettre à ces derniers de construire par étapes un parcours qui favorise des poursuites d'études supérieures scientifiques. La baisse constatée des horaires des matières scientifiques en classe de première est à examiner dans ce contexte. La spécialisation progressive évoquée plus haut doit permettre en classe de seconde, de familiariser les élèves à la démarche scientifique et de favoriser l'appétence pour les études scientifiques, en classe de première d'amorcer une formation scientifique plus spécifique dans le cadre de la série S, en classe terminale de la renforcer dans la perspective d'études supérieures. En classe de première S, en plus des heures de cours traditionnelles, des activités transdisciplinaires permettront de travailler les méthodes propres aux sciences (travaux personnels encadrés, compétences développées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé). En classe terminale S, l'horaire des sciences de la vie et de la Terre reste stable. Un enseignement de spécialité d'une durée de deux heures hebdomadaires pourra en outre être choisi par les élèves de la série S qui souhaitent approfondir cette discipline. La nécessité de groupes à effectif réduit dans les disciplines expérimentales est prise en compte. Leur mise en place se fera dans le cadre d'une enveloppe globale laissée à disposition des établissements. Ainsi, à titre d'exemple, une enveloppe horaire de 9 heures en classe de première S et de 10 heures en classe terminale S sera laissée à disposition des établissements notamment pour l'organisation des activités en groupes restreints dans chaque discipline et de l'accompagnement personnalisé. Cette enveloppe équivaut en moyenne à l'ensemble des dédoublements actuels dans cette classe. Son utilisation dans le cadre de l'établissement devra faire l'objet d'une consultation du conseil pédagogique. La représentation des enseignants des disciplines dans cette instance est le garant de choix pédagogiques raisonnés pour répondre au mieux aux besoins des élèves. Pour ce qui est plus particulièrement de l'enseignement des sciences économiques et sociales, le ministre de l'éducation nationale a souhaité que tous les lycéens bénéficient dorénavant d'un enseignement d'économie afin d'acquérir quelques outils fondamentaux leur permettant de mieux comprendre le monde dans lequel ils vivent. C'est pourquoi, en classe de seconde générale et technologique, les élèves auront la possibilité d'approfondir ces questions économiques et sociales en suivant deux enseignements d'exploration - d'une durée d'une heure trente chacun : « sciences économiques et sociales » et « principes fondamentaux de l'économie et de la gestion ». Ces enseignements peuvent être choisis ensemble au titre des deux enseignements d'exploration. Au total pour les élèves qui le souhaitent, ce sont trois heures d'enseignement qui seront consacrées à ces disciplines. Dans ce domaine, la réforme du lycée marque une évolution majeure par rapport à la situation actuelle où plus de la moitié des élèves quittent le lycée sans jamais avoir bénéficié d'une initiation à l'économie. Le programme de sciences économiques et sociales de la classe de seconde vise à « donner à tous les élèves, qu'ils poursuivent ou non leurs études dans les séries « économique et sociale » (ES) ou « sciences et technologie de la gestion » (STG), les éléments de base d'une culture économique et sociologique indispensables à la formation de tout citoyen qui veut comprendre le fonctionnement de l'économie et de la société dans laquelle il vit. Le programme de « principes fondamentaux de l'économie et de la gestion » a pour objectif d'« apporter aux élèves des repères notionnels et des outils d'analyse leur permettant de développer une réflexion structurée sur quelques grandes questions d'ordre économique ou de gestion ». Dans le cycle terminal, la série ES est le lieu privilégiée d'une formation plus poussée en sciences économiques et sociales en classe de première, les sciences économiques et sociales sont clairement affichées comme discipline dominante de la série sans toutefois spécialiser trop précocement les élèves ; la classe terminale, grâce à une spécialisation plus affirmée, permettra une meilleure préparation aux études supérieures. À côté d'un enseignement de sciences économiques et sociales obligatoire pour l'ensemble des élèves de la série, deux enseignements de spécialisation seront proposés : « économie approfondie » et « sciences sociales et politiques ». Au total, cette réorganisation pédagogique préservera, sur l'ensemble du lycée, les grands équilibres entre les disciplines actuellement enseignées. L'importance des sciences économiques et sociales n'est en aucun cas remise en cause. Non seulement elles demeurent la discipline dominante des classes de première et terminale ES mais surtout avec l'enseignement d'exploration en classe de seconde, un élève de la série ES, durant sa scolarité au lycée, aura bénéficié d'un enseignement de SES de plus 400 heures annuelles, et même plus de 480 heures pour ceux qui choisiront l'enseignement de spécialité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Voisin](#)

**Circonscription :** Ain (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64280

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 24 novembre 2009, page 11060

**Réponse publiée le :** 11 janvier 2011, page 230